

L'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)

Carte d'identité du dispositif

Quoi ?

L'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ) est un dispositif permettant de financer un ou plusieurs travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Entré en vigueur en 2009, ce prêt aidé de l'État (sans intérêt, ni frais de dossier) permet de financer :

- ▶ L'Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur,
- ▶ L'Isolation thermique de l'ensemble de la toiture,
- ▶ L'Isolation thermique des fenêtres,
- ▶ L'Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert,
- ▶ L'Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- ▶ L'Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- ▶ L'Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Le montant maximal de l'aide accordé est compris entre **7 000 €** (pour l'isolation thermique des fenêtres) et **30 000 €** (pour la réalisation d'un bouquet de 3 travaux ou plus parmi les actions éligibles ou alors l'atteinte d'un niveau de performance global minimal). Pour la réalisation d'une seule de ces actions, l'Eco-PTZ peut accorder jusqu'à **15 000 €** et jusqu'à **25 000 €** pour la réalisation d'un bouquet de 2 actions. Depuis le 01 juillet 2019, la durée de remboursement de ce prêt est fixée à 15 ans.

Pour qui ?

Ce dispositif s'adresse à tous les propriétaires, sans condition de ressources, les copropriétaires occupants ou bailleurs ainsi que les syndicats de copropriété (dans le cadre d'un Eco-PTZ collectif). Par ailleurs, il est possible de cumuler l'Eco-PTZ avec la plupart des autres aides telles que MaPrimeRénov' ou les certificats d'économie d'énergie.

Un ECO-PTZ Habiter Mieux est également mobilisable pour les ménages modestes bénéficiant des aides Habiter Mieux de l'ANAH.

Conditions d'attribution ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le logement doit être achevé depuis plus de deux ans et être utilisé comme résidence principale. De plus, les travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise bénéficiant d'un signe de qualité Reconnu Garant de l'environnement (RGE).

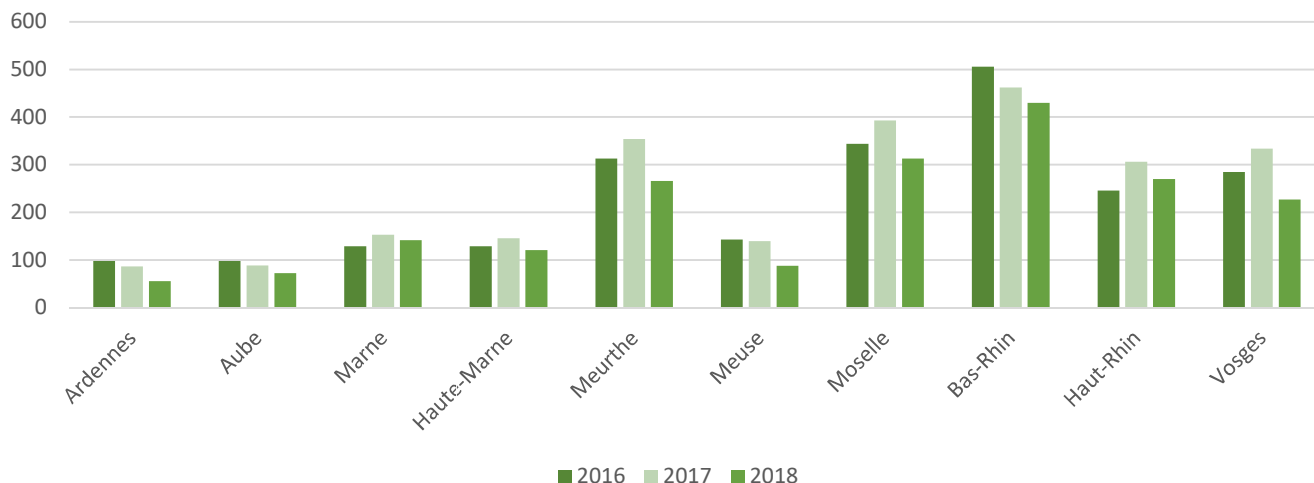
Pour aller plus loin :

- https://onpe.org/sites/default/files/13-ecoptz-2019_0.pdf
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

Zoom sur le dispositif dans le Grand Est

Nombre de logement rénovés grâce à l'Eco-PTZ

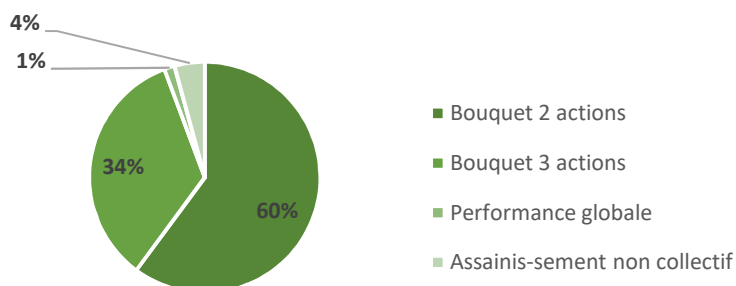
Source : SGFGAS



- En **2018**, le nombre d'Eco-PTZ délivrés dans le Grand Est a connu une baisse de **19 %** par rapport à l'année précédente, avec **1 986** prêts distribués. L'habitat individuel est le plus concerné par ce dispositif, avec plus de **95 %** de prêts octroyés pour la rénovation de maisons individuelles en **2018**, alors que la rénovation d'habitat collectif ne concerne que **5 %** des Eco-PTZ.

Répartition des Eco-PTZ octroyés par type de travaux réalisés (2018)

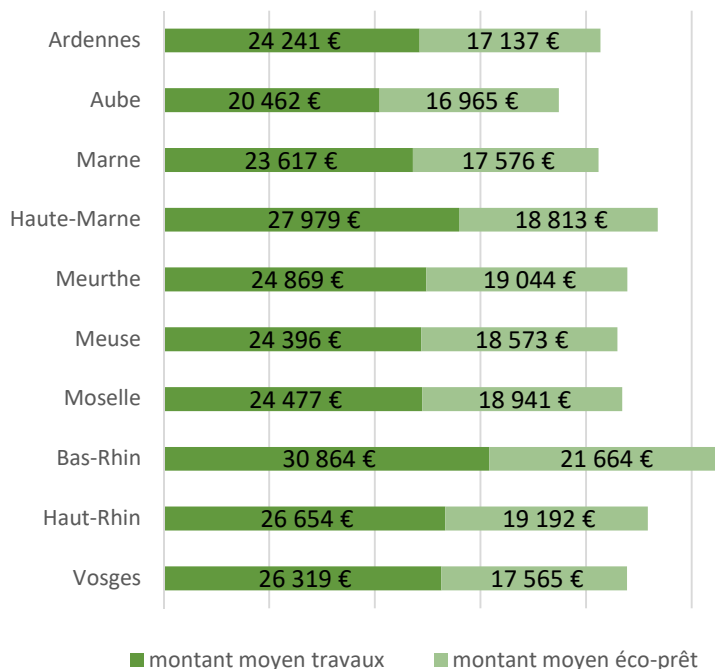
Source : SGFGAS



- Alors que l'objectif de l'Eco-PTZ est de permettre la massification des travaux de rénovation énergétique des logements, les bouquets de 2 ou 3 actions sont largement privilégiés par les ménages bénéficiaires, ils représentent respectivement 60 % et 34 % des travaux d'amélioration de la performance énergétique réalisés.

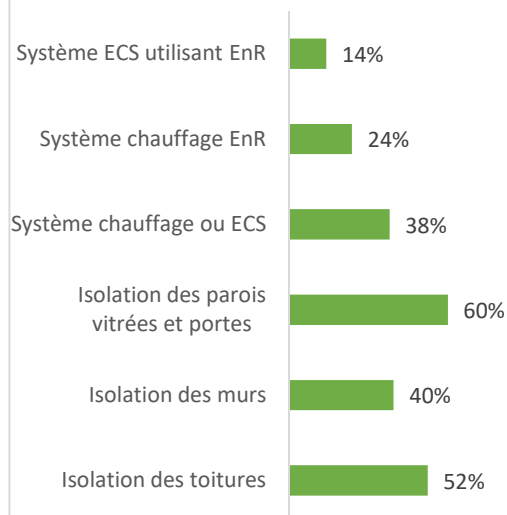
Observation financière des rénovations engagées grâce à l'Eco-PTZ (2018)

Source : SGFGAS



Fréquence des travaux réalisés parmi les bouquets de 2 actions ou plus (2018)

Source : SFGFGAS



- Alors que **74 %** des rénovations concernent des logements construits avant 1974, le montant moyen des opérations de rénovations effectuées grâce à l'Eco-PTZ dans le Grand Est en 2018 est de **25 388 €**, dont **18 547 €** financés par un Eco-PTZ. Les actions qui sont le plus souvent réalisées parmi les bouquets de deux actions ou plus concernent l'isolation des fenêtres, de la toiture et des murs du logement.

NB : En 2019, les modalités d'application de l'Eco-PTZ ont évolué en ouvrant le bénéfice du prêt à la réalisation de travaux d'une seule action parmi les 7 finançables par le dispositif. En effet, avant cette date, l'Eco-PTZ pouvait être mobilisable uniquement pour la réalisation d'un bouquet de travaux.